

N° 343/Fin
PROVINCE DU RUANDA URUNDI.
RESIDENCE DU RUANDA.
N° 487/Fin.

Kigali, le 26 Juin 1928.

RUHENGARI



24048

ORDRE DE SERVICE.
MESSIEURS LES COMPTABLES
MESSIEURS LES DELEGUES,

Subsidiairement à ma lettre collective N° 358 datée du 28 Mars 1928 je crois utile de vous donner ci-dessous un extrait de la lettre N° 1876/1161 du 12 courant de Monsieur le Gouverneur.

....." Je vous rappelle que les chèques ne peuvent être acceptés qu'à "condition que cette acceptation n'entraîne aucune demande de fonds, par-tant ni frais de trésorerie, ni frais de transport; encore est-elle faite "sous l'entr^{ee} responsabilité du comptable".

Le Résident du Ruanda.
G. Mortehan.

G. Mortehan